

L'AME DE LOUIS XVI (1).

QUELQUES fiers républicains veulent transformer en tyran, & faire périr sur un échaffaud, le meilleur des princes ! O France, donneras-tu cet horrible spectacle à l'univers !

Considérons Louis XVI avant la révolution, & pendant la révolution ; & nous verrons si le jugement de mort seroit juste.

I.

L'ame de Louis XVI avant la révolution.

Louis s'étoit toujours montré bon fils, bon mari, bon pere, religieux, de mœurs pures, plus que ses prédécesseurs ; vivement ému lorsqu'on lui présentoit quelque grand bien à faire.

(1) Dans la séance de la Convention, en date du 13 décembre, le citoyen Cambacérès demande à l'Assemblée, qu'elle désigne elle-même un ou deux citoyens, qu'elle chargera de la défense de Louis, & qu'elle donne la préférence à ceux qui se sont présentés eux-mêmes pour embrasser les intérêts de Louis.

Louis eſt monté au trône de ſes pères par le droit héréditaire ; & il fut ſacré au milieu de ſon peuple, avec toutes les prérogatives de la royauté, dont jouiſſent les monarques de toutes les nations. Ce n'étoit pas un conquérant ambitieux ; les marches du trône n'avoient pas été couvertes de ſang. Louis n'a donc pas pu croire que régner fût un *crime*, & que tous les rois fuſſent des *tyrans*, ſuivant l'expreſſion favorite de pluſieurs orateurs de la Convention ; expreſſion adoptée par les rapporteurs mêmes de ſes comités ; & qui ſe trouve dans toutes les proclamations faites par les généraux, dans les royaumes où la France a porté ſes armes (1).

C'étoit la première fois qu'on avoit confondu les monarques avec les tyrans. — *L'Aſſemblée Conſtituante* a elle-même pris pour une des baſes de la conſtitution qu'il y auroit un monarque dans cet empire : *l'Aſſemblée Légiſlative* a auſſi admis la royauté ; ces deux Aſſemblées ont juré la conſtitution, toute la conſtitution, rien que la conſtitution, & par conſéquent elles ont juré la monarchie, puiſqu'elle faiſoit partie de la loi. *L'Aſſemblée Conventionelle*, en détruiſant la royauté le 21 ſeptembre 1792, n'a pas ſans doute pu faire un *crime* à Louis XVI d'une prérogative, qui lui avoit été accordée deux fois par tous les députés du royaume. Les trônes ſont

(1) *Voyez* notamment les débats & décrets du 15 décembre 1792.

établis dans presque toutes les contrées de l'univers, la royauté a une origine céleste, *per me Reges regnant & legum conditores justa decernunt.* Prov. 8. 15. Les rois régnent par moi, & c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste. — La royauté est la plus ancienne des autorités, sous lesquelles les sociétés nombreuses se sont réunies ; comme les grandes familles, elles ont voulu un chef, qui représentât la plus aimable, la plus naturelle des autorités, l'autorité paternelle. La royauté n'a donc pu être regardée, dans aucun temps, comme un *crime*, & Louis XVI comme un tyran ! Comment l'Assemblée Conventionelle a-t-elle pu entendre de sang-froid ce blasphême politique ?

Louis, en arrivant à la révolution, avoit été précédé de seize ans de vertus, & de toutes les marques de l'amour de ses peuples ; son âme jouissoit d'un si grand bonheur ; elle pensoit déjà ce qu'il a dit publiquement à l'entrée de la révolution : « Tout ce que » l'on peut attendre du plus grand intérêt pour le » bonheur public, tout ce que l'on peut demander à » un souverain, le premier ami de ses peuples, vous » pouvez l'attendre de moi ». Il en avoit déjà donné des preuves, en dégageant les sujets de ses domaines des liens de la servitude.

Louis est donc bien changé, s'il est devenu tyran ! — Non, & si ceux qui l'ont traité si cruellement depuis la révolution eussent eu besoin d'indulgence, ils l'eussent trouvée dans le cœur de Louis.

I I.

L'ame de Louis XVI dans la révolution.

Louis gémiſſoit depuis long-temps du grand nombre d'impôts que l'état de ſes finances exigeoit de ſon peuple, & ſur les emprunts multipliés, qui dévenoient néceſſaires pour ne pas manquer aux engagemens de l'état, mais qui malheureuſement devenoient par la ſuite autant de ſources de nouveaux impôts.

Ce bon roi commença par retirer l'adminiſtration de ſes provinces des mains de ſes intendans; & il la tranſféra à des aſſemblées provinciales, compoſées de citoyens librement élus, moitié dans les ordres privilégiés, & l'autre moitié dans le tiers-état : il leur abandonna le ſoin de la répartition des impôts. Quelles bénédictions ne reçut-il pas en ce moment; on croyoit qu'il avoit tout fait pour le peuple; cependant ce ne fut que le commencement de ſes bienfaits. Il aſſembla d'abord les notables de ſon royaume; & peu-à-près il voulut appeller près du trône les députés de toute la nation; bien déterminé à faire tous les ſacrifices de ſon autorité qui feroient jugés néceſſaires pour le meilleur ordre de ſes finances, & pour perfectionner l'adminiſtration de ſon royaume : ſa louange étoit dans toutes les bouches; chacun renouvelloit avec joie la profeſſion de ſon dévouement particulier à la perſonne d'un prince vertueux : ces idées ſi douces, ſi aimables, faiſoient le bonheur du roi & de ſon

peuple. Quelle diſtance de cet état, avec celui où l'on a voulu en faire un tyran, par une accuſation atroce, qui a afflìgé ſon ame, & porté le trouble & la triſteſſe dans le cœur de ſes ſujets.

Oui, ce fut l'amour pour ſon peuple & le deſir d'un meilleur ordre qui ſeuls l'engagèrent à appeller les députés de toutes les provinces de ſon royaume; ce ne furent pas des révoltes qui l'y contraignirent! Son royaume étoit en paix, ce fut l'amour!

Qui auroit cru qu'en outrepaſſant leur miſſion, les députés de cette nation ſi aimée auroient renverſé le trône d'un ſi bon roi, & enſemble toutes les dignités de la cour, & celles des provinces, toutes les magiſtratures; & qu'ils auroient détruit toute la ſplendeur de la monarchie, toutes les ſources des finances, &c. Nous verrons bientôt avec quelle patience cet excellent prince a vu ſon trône s'ébranler & tous les autres malheurs de ſon royaume, auxquels il étoit entraîné par la puiſſance formidable d'un grand peuple.

A peine les etats-généraux étoient aſſemblés, qu'il remit entre leurs mains l'établiſſement même des impôts & l'ouverture des emprunts; c'étoit anéantir toute la force du trône, puiſque les finances ſont le nerf des états & la grande puiſſance des rois; mais que ne peut pas le deſir d'obliger dans une ame généreuſe.

Louis vit avec un grand plaiſir, dès les premiers pas de l'Aſſemblée Nationale, la déclaration que firent les députés, que la banqueroute étoit un mot infâme;

il applaudit à cette bonne-foi, qui alloit mettre toutes les fortunes de ses sujets sous la sauve-garde de la loyauté Française. Il fut ému de joie lorsqu'au desir de l'Assemblée Nationale toutes les provinces renoncerent à leurs privilèges pour partager également les revenus & les dettes de l'état; lorsqu'il vit ce concours unanime qui facilitoit la répartition des impôts; il admira les sacrifices que faisoient aussi de leurs privileges le clergé & la noblesse, pour supporter, comme le reste du peuple, la répartition des charges du royaume : sa justice l'empêcha de réclamer contre les suppressions considérables des pensions qui avoient été accordées trop facilement aux grands de la cour, & des produits énormes des grands gouvernemens; toutes ces réformes desirables eussent été tentées inutilement par les ministres les plus accrédités & le plus fortement appuyés de l'autorité royale ; c'étoit du même coup diminuer l'éclat du trône qui ne seroit plus environné du luxe & des richesses des grands de la cour; mais rien ne put altérer son amour pour son peuple; enfin, il vit avec plaisir les commissaires de l'Assemblée ouvrir les portes des prisons à des malheureux qui, à son insçu, gémissoient dans une misère profonde.

Voilà le cœur de Louis; mais sa bonté n'a jamais paru d'une manière plus éclatante qu'au milieu de l'affliction, lorsque ses sacrifices furent payés de la plus noire ingratitude, par des hommes égarés & furieux qui répandoient le feu dans tout le royaume. *Eclairez mon bon peuple*, disoit le monarque.

Combien de gens ſoudoyés venoient demander ſon ſang ſous les fenêtres même de ſon palais ; ils ont oſé y promener en effigie la tête de l'Empereur ; combien de folliculaires ont déclaré qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour ſauver la nation que d'immoler le roi ſur un échaffaud ; combien de fois des troupes de brigands ont fait entendre ces cris forcenés ; combien de caricatures, de pamphlets, pour augmenter la haine du peuple contre ſon ſouverain.

Il y avoit déjà très-long-temps que l'Aſſemblée Légiſlative, prétendant à une égalité parfaite, avoit détruit les noms de roi & de majeſté ; que les grands du royaume, tous les nobles, les cordons, & les marques de leurs dignités, étoient devenus odieux ; le ſimple ſoldat, le général d'armée, avoient été mis au même niveau ; enfin la royauté elle-même a été renverſée en faveur de quelques particuliers, ſous le titre de repréſentans du peuple, & par la puiſſance redoutable de la multitude.

Louis, que nous avons vu ſi doux, ſi équitable, eſt-il donc devenu tout-à-coup un tyran, parjure, ſanguinaire, digne de la mort, comme il a plu à quelques républicains de le peindre aux yeux de l'Aſſemblée Nationale, & de toute l'Europe.

Louis eſt-il devenu parjure ?

Non, c'eſt une calomnie atroce. Louis avoit fait

ferment de maintenir la conftitution, & on lui impute d'avoir cherché à la détruire, & d'avoir appellé la guerre contre fa patrie ; mais l'europe entière eft témoin de l'injuftice de ce reproche, & dépofera de la bonne-foi de Louis. Tous les cabinets politiques ont connoiffance des foins qu'il s'eft donnés pour maintenir la paix, & de la jufte confiance qu'il devoit avoir d'y parvenir felon fes defirs. Sa couronne étoit confervée ; une lifte civile abondante avoit pourvu à la fplendeur du premier repréfentant du peuple ; que pouvoit-il defirer d'avantage, étant débarraffé de la fâcheufe néceffité d'établir des impots ou de faire banqueroute aux créanciers de l'état. Hélas ! fi l'on ne veut pas croire à fa bonne-foi, que l'on croye du moins à fon intérêt, qui eft la grande mefure des actions des hommes. — La confiance qu'il avoit dans les démarches de fes ambaffadeurs, pour obtenir la paix, a pu ralentir fon activité dans les précautions à prendre pour l'état de guerre ; l'Affemblée Nationale n'avoit pas encore proclamé la Patrie en danger, ni appellé tous les citoyens à combattre fes ennemis. Louis n'avoit à fes ordres qu'un petit nombre de troupes de ligne ; des milliers de fontes étoient encore dans les clochers ; les finances, au moment de la révolution, étoient épuifées, & n'avoient pas permis de mieux fortifier les places dans un moment où l'on ne devroit pas croire à la guerre, qui n'a été déclarée que le 20 avril de la préfente année ; les deux ou trois milliards d'affignats n'avoient pas encore été émis, ni les

biens du clergé & des domaines vendus ; enfin il y avoit probablement dans les troupes un assez grand nombre d'officiers, qui ne mettoient pas beaucoup d'intérêt au systême de l'égalité, qui privoit leurs familles de l'espérance d'obtenir des places très-honorables & très-lucratives ; c'est donc les circonstances qui ont manqué à la constitution, & non le parjure de Louis, qui a occasionné le désordre.

Qu'est-ce que vouloit le peuple en armes dans son affreux rassemblement au palais des Tuileries ! Etoit-ce pour forcer le roi de renoncer avec un nouveau serment aux deux *veto* qu'il avoit prononcés, l'un en faveur de ses freres émigrés, l'autre en faveur des ministres de la religion, qui avoient été condamnés à être déportés, & expatriés ; mais qui eût-ce qui auroit pu croire à des sermens faits par un prisonnier, continuellement exposé à la mort ; y a t-il une loi dans quelque contrée de l'univers, même au milieu des sauvages, qui eut égard à un serment prononcé en présence d'une multitude irritée & armée. Sans être émues par des craintes si justes, toutes les trois assemblées des députés de la nation ont-elles été entièrement fideles à leurs sermens ? ont-elles observé, dans tous les points, la constitution qu'elles avoient jurée, & notamment à l'égard de la royauté que la Convention a détruite, quoique ce fût une des bases essentielles de la nouvelle loi du royaume ? les députés à la Convention, eux-mêmes, n'avoient-ils pas fait dans leurs provinces les mêmes sermens que les Assemblées Constituante

& Législative ? Disons-le sans crainte, que celui des trois Assemblées Nationales, qui a été entièrement fidele à ses sermens, lui jette le premier la pierre.

Louis a-t-il été sanguinaire.

Oh ! combien de monarques l'ont été, si Louis peut être inculpé ; s'il a fait verser du sang, a-t-il entrepris des guerres par ambition, & par le desir d'augmenter ses états ? a-t-il tenté de propager, dans toutes les contrées de l'univers, la liberté des peuples contre leurs souverains, avec une effusion horrible de sang ? un grand nombre de soldats qui croyoient marcher à la victoire, & chanter les cantiques de la liberté, sont revenus perclus de leurs membres, parce qu'on les a fait marcher sans pain, sans vêtemens, dans une saison rigoureuse ; ils s'en retournent en foule, & reviendront-ils, si l'on étoit malheureusemeut encore dans le cas de proclamer que *la patrie est en danger.*

Deux fois il est vrai, le sang a coulé devant Louis Celui des gardes-du-corps, mêlé avec celui du peuple à Versailles, celui du peuple à Paris, mêlé avec celui des suisses ; mais est-il juste d'appeller la vengéance sur la tête de Louis ; toutes les deux fois le peuple n'étoit-il pas venu l'attaquer lui-même dans son palais ; à Versailles, n'avoit-il pas arrêté le zele de ses gardes-du-corps ? A Paris, sa vie n'étoit-elle pas dans un danger manifestè, au milieu de plus de quinze milliers d'hommes du peuple, dont un seul suffisoit pour lui ôter la vie. Louis n'avoit-il pas d'ailleurs le droit

de la défendre, comme autorité constituée? Il voit, le dix août, qu'il sera peut-être contraint de repousser la force par la force; & craignant pour d'autres victimes que pour lui-même, il s'inquiete, il gémit, il envoye messagers sur messagers à l'Assemblée Législative; il sollicite la présence de quelques députés; il les appelle pour l'aider de leurs conseils, & dans l'espérance qu'ils pourroient encore arrêter, par leurs exhortations, les projets sanguinaires d'une multitude égarée; cependant l'Assemblée abandonne cet infortuné prince à la fureur du peuple, & des hommes de sang qui l'animoient.

Louis, bien loin de frapper sur de malheureux sujets, a voulu fuir la prison dans laquelle il étoit enfermé; mais on l'a ramené en triomphe avec toutes sortes d'insultes & de dérisions. Cela étoit atroce & mal vu. Que pouvoit faire un seul homme hors du royaume; quand bien même il se fût mis à la tête des armées, qu'eut-il fait avec un petit nombre d'émigrés, de plus que l'empereur & le roi de Prusse, avec leurs troupes nombreuses, & aguéries; croit-on que sa présence eût échauffé avec plus d'ardeur le mécontentement des puissances étrangeres, que le pourra faire le supplice que quelques orateurs lui préparent. — Oui, c'est un grand malheur qu'on ait ramené Louis au milieu de nous. Falloit-il donc qu'il restât dans le royaume, & qu'il y périt par la main des hommes cruels, qui, depuis si long-temps, faisoient passer leur rage dans l'esprit du peuple.

Hélas! à qui Louis eût-il fait le sacrifice de sa vie: eût-ce été au desir qu'avoit l'Assemblée Nationale de procurer le bien de l'état. Qui doute du desir de l'Assemblée de faire le bien de la France; c'eût été une gloire immortelle dont doivent être jaloux des législateurs; mais dans quelle situation étoit alors ce malheureux royaume.

Louis en effet auroit pu donner sa vie, s'il eût pensé pouvoir sauver la religion de tous les maux dont elle étoit frappée, cette religion si sainte, qui, en recommandant aux peuples l'obéissance, commandoit aux souverains la plus grande équité; il voyoit cette religion attaquée avec acharnement, confondue avec toutes sortes de cultes; ses temples avoient été livrés pour les spectacles les plus indécents; l'un d'eux avoit été destiné pour être le tombeau d'hommes fameux, mais trop souvent incrédules; les ministres de la religion avoient été privés de la totalité de leurs biens, plusieurs mêmes déportés hors du royaume sur de vains prétextes, & sans aucun faits qui eussent été prouvés; plusieurs d'entr'eux, ô Dieu! avoient été massacrés avec une inhumanité digne des barbares les plus féroces; comme l'Iduméen Doëg, qui, par l'ordre de Saül, osa porter sa main sacrilége sur les quatre-vingt-cinq prêtres qui accompagnoient en habits sacerdotaux le grand pontife de la loi. Sans doute Louis eût donné sa vie pour remédier à de si grands maux; mais ils étoient irréparables.

Cet excellent prince auroit pu aussi donner sa vie

pour le bien de ſon empire, mais dans quel état étoit alors réduit cet infortuné royaume, qui, après avoir eu une ſi grande prépondérance dans les affaires politiques de l'europe, avoit perdu toute ſon influence; ſon commerce qui avoit été ſi brillant, étiot anéanti; les gens les plus induſtrieux dans les arts avoient exposé leur vie dans les armées & n'enrichiſſoient plus la France par leurs travaux; nos manufactures languiſſent; nous conſumons tout, rien ne paſſe à l'étranger; nos colonies ſont détruites pour longues années; l'abîme ſe creuſe tous les jours par les néceſſités de la guerre, & l'on ne voit plus d'autres richeſſes que du papier. Que vont devenir tant d'hommes qui vivoient du luxe des grands, tant d'indigens, qui n'avoient d'autres reſſources que le ſuperflu des riches, qui a preſqu'entièrement été détruit par la force des impôts; les monnoies d'or & d'argent ſont diſparues; trop de ſignes repréſentatifs ont fait monter les effets du commerce à un prix exceſſif, qui ne peut être atteint par les pauvres, & qui éloigne le commerce avec l'étranger. On prône bien haut la liberté. Il n'y eut jamais tant d'empriſonnemens ni plus de meurtres; ceux mêmes qui étoient dans les priſons, ſous la ſauve-garde de la loi, y ont été maſſacrés par la barbarie des aſſaſſins. — Une partie des fortunes des citoyens a été la victime de l'incendie & du pillage. L'inſenſé a dit que c'étoient les ariſtocrates qui faiſoient piller & incendier leurs châteaux; mais l'inſenſé n'a pas oſé dire qu'ils s'étoient fait aſſaſſiner eux-mêmes, pour accuſer leurs ennemis de forfaits, dignes des ſau-

vages les plus cruels. Aucuns de ces meurtriers n'ont été punis. M. Turiot, & son gendre, ont péri au Mans ; à Caën, M. de Belsunce ; à Marseille, M. de Beausset ; à Aix, M. Pascalis ; en Champagne, M. de Dampierre ; à Estampes, le maire de la ville, &c. &c. Les assassins de ces hommes d'honneur sont encore pleins de vie. O Dieu ! & des monstres crient de nouveau qu'il faut encore du sang.—Hélas ! nous rêvons les douceurs de la liberté, mais les abus en tous genres n'ajournent pas leurs ravages ; ils nous ramènent en triomphe dans les liens de la servitude. Chacun agissant comme portion naturelle & intégrante du Corps législatif, les idées fantastiques que l'on se fait de l'ordre, opèrent le plus grand désordre. La tyrannie sortira du sein des émeutes populaires ; les Droits de l'Homme seront écrits avec le sang du peuple, sur le tombeau de la liberté. — Le systême de la liberté, joint à celui de l'égalité, a confondu tous les états ; les enfans ne sont plus soumis à leurs pères ; les disciples à leurs instituteurs ; les domestiques à leurs maîtres ; les soldats à leurs chefs. — Etoit-ce dans une pareille situation que Louis devoit faire à sa patrie le sacrifice de ses jours, & mourir par la main des scélérats qui étoient venus l'assaillir dans son palais ? — Hélas ! il eut bien mieux valu le laisser s'échapper.

III.

Jugement de Louis XVI.

En supposant que Louis fût sorti du royaume,

qu'il se fût mis à la tête des émigrés, son jugement étoit prononcé par la loi; il étoit censé avoir abdiqué la royauté, & dès-lors déchu du trône.

Cette peine étoit déjà très-grande, & l'on ne pouvoit lui en imposer une plus sévère, puisqu'on l'avoit déclaré *inviolable* : cette prérogative étoit fondée dans la nature des fonctions royales. Ce n'est pas en effet sans motifs que, d'un consentement unanime, les peuples ont considéré les personnes des rois comme couvertes de l'égide de l'inviolabilité : on a senti que leurs tâches étoient au-dessus des forces humaines; & que sur-tout, dans un temps de révolution, où ils pouvoient être seuls contre tous, il seroit trop aisé de leur trouver des torts, en rapprochant, avec des intentions ennemies, cette multitude innombrable d'actions qui composent leur vie publique.

En vain quelques orateurs de la Convention Nationale ont voulu soutenir que le droit de l'inviolabilité devoit tomber, du même coup que celui qui avoit été porté à la royauté. — Il eût été juste sans doute que les crimes commis par Louis depuis l'extinction de la royauté, eussent été les crimes d'un particulier, & qu'ils eussent été punis par les peines sévères, prescrites par les loix; mais quelle espèce de loix pût jamais avoir un *effet rétroactif*. Or, Louis n'a fait aucun crime d'administration royale depuis l'abolition de la royauté, puisqu'ayant été sur-le-champ enfermé au Temple, il n'a plus fait aucun acte du pouvoir exécutif.

Il ne peut donc y avoir que quelques ames sanguinaires, qui, pour se donner la gloire, (eh ! quelle gloire !) d'avoir fait conduire au supplice une tête couronnée, (1) ayent pu invoquer contre l'illustre accusé le plus injuste & le plus faux des principes, l'effet rétroactif de la loi qui a supprimé la royauté.

Législateurs de la France, le grand législateur de l'univers ne vous a pas donné le pouvoir de mettre Louis à mort. Le meurtre n'est pas permis, à ceux mêmes qui ont droit à la royauté. (2). Les législateurs trembleront un jour devant le grand juge de tous les hommes, *ad cujus ora contrement dijudicandi judices.*

Louis doit être renvoyé absous ; mais parce qu'il a été rendu odieux à son peuple par des calomnies atroces & qu'on lui a suscité des ennemis pleins de fureur & de rage qui pourroient lui donner la mort, la France, en gémissant, doit le faire conduire sur les frontieres du royaume avec bonne & sûre garde.

---

(1) *Lisez* les historiens Anglois sur l'état affreux où se trouva le royaume, après que Charles Ier eut été mis à mort.

(2) I *Rois* XXVI. 8. Abisaï dit à David : Dieu vous livre aujourd'hui votre ennemi entre les mains : Je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup, & il n'en faudra pas un second. 9. David répondit à Abisaï : Ne le tuez point ; car, qui étendra la main sur l'oint du Seigneur, & sera innocent ? 10. & il ajouta : Vive le Seigneur, à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül, ou que le jour de sa mort n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille, *il ne mourra point.*

Du 22 Décembre 1792.